



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 18 mars 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 18 MARS 2024

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Grand Est

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/110 du 18 mars 2024 portant composition du jury des concours externes et internes d'adjoint administratif 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer pour la région Grand Est – session 2024

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES
DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE
DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES
DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION GRAND EST**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la liste des candidatures recevables publiées sur le site internet du ministère chargé du travail ;

Article 1 :

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Grand Est sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- [La Confédération générale du travail (CGT)] ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- La Fédération du Printemps écologique (PE) ;
- *Sindacatu di i travagliadori corsi* (STC) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Grand Est sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- La Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et documentaires (GARRD) ;
- Le Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID) ;
- Le Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) ;
- Le Syndicat des employés du commerce et des interprofessionnels (SECI) ;
- Le Syndicat national des professionnel.le.s de la petite enfance (SNPPE) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

Article 2 :

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 14 mars 2024

La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
du Grand Est,


Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/120
EN DATE DU 18 MARS 2024

**portant composition du jury des concours externe et interne d'adjoint
administratif principal 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer
pour la Région Grand Est – session 2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la

Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région GRAND EST, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer pour la région Grand-Est, au titre de l'année 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 aux concours externe

et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer ;

VU la convention de délégation de gestion exercice 2024 en date du 2 janvier 2024 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

A R R Ê T E

Article 1 : La liste des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et des outre-mer, ouvert au titre de l'année 2024, pour la région GRAND EST, est arrêtée comme suit :

JURY EXTERNE :

Présidente :

Madame Christelle PETITJEAN-WILT – attachée hors classe, directrice adjointe des ressources humaines, SGAMI EST

Vice-président :

Monsieur Eric ZIELINSKI – attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement du personnel, région de gendarmerie du Grand Est

Membres :

Madame Juliette GARBAN – attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et référent D2, direction des ressources humaines, SGAMI EST

Madame Catherine COUTELET – attachée d'administration de l'Etat, conseillère zonale formation, service zonal au recrutement et à la formation de la police nationale, DZPN EST

Madame Muriel LUTTRINGER – secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau T2, performance et recrutement, SGARE Grand Est

Madame Rachel POUZIN – secrétaire administrative de classe normale, adjointe au responsable régional concours et recrutements, SGARE Grand Est

JURY INTERNE :

Président :

Monsieur Alexandre NIEDERST – commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint à la directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale – DZPN EST

Vice-présidente :

Madame Sylvie GAMBERONI – attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle parcours professionnel, SGCD de la Moselle

Membre :

Monsieur Joffrey JEANBRUN – attaché d'administration de l'Etat, chef de la section chancellerie au bureau de l'accompagnement du personnel, région de gendarmerie Grand Est

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le **18 MARS 2024**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU